Informations de base

2011/2224(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	FLECKENSTEIN Knut (S&D)	11/10/2011

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé

12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
11/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0124/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0169/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2224(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07246

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.988	06/02/2012	
Avis de la commission	TRAN	PE476.004	07/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.623	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0124/2012	11/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0169/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06083/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0009/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0021	06/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0570 JO L 286 17.10.2012, p. 0175	Résumé

Décharge 2010: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2011/2224(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/570/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/571/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.

Décharge 2010: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2011/2224(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).**

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EASA, dont le siège est situé à Cologne, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil et a pour principale mission de maintenir un haut niveau de sécurité de l'aviation civile, d'en garantir le développement correct et d'établir des spécifications de certification, ainsi que de certifier les produits aéronautiques ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2010** : le budget de l'Agence pour 2010 s'élevait à 137 millions EUR, contre 122 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, l'Agence employait 578 agents (temporaires et contractuels), contre 509 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://easa.europa.eu/financial-regulation-budget-and-accounts.php

Décharge 2010: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2011/2224(DEC) - 06/09/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2010 s'élevait à 137 millions EUR et employait 578 agents (temporaires et contractuels) en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire et financière : la Cour précise que l'Agence gère et finance les tâches de certification qui sont partiellement externalisées aux autorités aéronautiques nationales de façon erronée ;
- marchés publics : la Cour souligne que, dans le cadre de deux procédures de passation de marché importantes, la méthode d'évaluation employée n'a pas permis d'attribuer les meilleures notes pour le critère du prix aux soumissionnaires ;
- recrutement : en ce qui concerne les procédures de sélection du personnel, aucun élément probant n'a permis d'attester que les notes minimales requises pour être invité à un entretien ou inscrit sur une liste de réserve avaient été fixées avant le début de l'examen des candidatures.

Réponses de l'Agence :

- l'Agence reconnaît le besoin d'une amélioration en matière de gestion des tâches externalisées ;
- l'Agence insiste pour préciser que les formules d'évaluation des prix étaient très complexes et que dans la pratique, cela n'a eu aucun impact négatif sur le résultat du marché lui-même ;
- l'Agence prend bonne note de l'observation de la Cour mais se réserve le droit de décider du nombre raisonnable de candidats à inviter selon leur classement au moment de tout recrutement.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2010**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- avis sur un certain nombre de projets législatifs en cours d'adoption ;
- adoption de décisions valant réglementation ;
- réalisations supplémentaires en 2010 qui aboutiront à des règlements dans les années à venir : 14 avis de proposition de modification ;
- coopérations internationales : en particulier, 8 accords de travail passés avec les administrations de l'aviation civile chinoise, russe, japonaise et canadienne ainsi qu'avec d'autres grandes organisations internationales compétentes en matière de l'aviation civile ;
- adoption de décisions de certification (consignes de navigabilité ; autorisations de spécification technique européenne,…) ;
- aide à la définition de modalités techniques de vol (avis sur des manuels de vol, octroi d'agréments pour des organismes de conception et pour des organismes de maintenance et de fabrication) ;

- inspections de normalisation.

Décharge 2010: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2011/2224(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il considère néanmoins que la méthode appliquée par l'Agence pour estimer le montant des charges à payer doit tenir compte des données passées et **respecter le principe de la comptabilité d'exercice** ;
- compte tenu du constat de la Cour concernant les procédures de passation de marchés, le Conseil engage l'Agence à prendre les mesures nécessaires pour **éviter des situations préjudiciables à la transparence de ses procédures** en la matière et au principe budgétaire de bonne gestion financière ;
- il invite enfin l'Agence à **remédier aux lacunes relevées dans les procédures de sélection du personnel** et souligne l'importance que revêt la transparence au cours de la procédure de recrutement.

Décharge 2010: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2011/2224(DEC) - 11/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Honoraires et redevances perçus par l'Agence** : les députés demandent à l'Agence de prendre les mesures appropriées pour éviter les insuffisances qui sont préjudiciables à la transparence des procédures de passation des marchés ;
- **Procédure de passation des marchés** : les députés relèvent que 23 procédures d'appel d'offres à forte valeur couvrant tant les besoins opérationnels qu'administratifs ont été gérées en 2010. Ils prennent acte de ce que dans le cadre de deux procédures importantes de passation de marchés, la méthode d'évaluation employée n'a pas permis d'attribuer les meilleures notes pour le critère du prix aux soumissionnaires présentant les offres financièrement les plus avantageuses. Ils invitent dès lors l'Agence à prendre les mesures appropriées pour éviter les insuffisances qui sont préjudiciables à la transparence des procédures de passation des marchés ainsi qu'au principe de bonne gestion financière;
- **Ressources humaines** : une fois de plus, les députés relèvent que, dans les procédures de sélection du personnel, l'autorité de décharge a constaté des dysfonctionnements qui nuisent à la transparence et sont susceptibles de créer des conflits d'intérêts. Ils demandent que tout soit fait pour éviter cette situation et appellent la Commission à s'assurer de la bonne application des règles de l'Union par l'Agence. Ils soulignent également que l'incidence de ces dysfonctionnements est encore plus importante lorsque l'on sait que l'Agence a pour objectifs d'émettre des spécifications de certification, de prendre des décisions de certification en matière de navigabilité et d'environnement et de mener des inspections de normalisation auprès des autorités compétences des États membres. Prenant acte des réponses de l'Agence à la Cour des comptes, les députés rappellent à l'Agence qu'il importe de veiller à l'existence de critères adéquats de formation et de qualification pour les équipes d'inspection et les chefs d'équipe;
- **Conflit d'intérêts** : les députés observent que l'Agence doit recruter généralement son personnel technique parmi le personnel des autorités aéronautiques nationales et de l'industrie aéronautique. Ils estiment que les membres du personnel doivent disposer d'une expérience suffisamment longue dans le domaine de l'aviation pour être en mesure de garantir un degré de sécurité aérienne suffisant comme l'exige la législation applicable de l'Union. Ils se déclarent cependant préoccupés de ce **qu'une telle situation puisse conduire à des conflits d'intérêts**, si un agent employé auparavant par un constructeur d'aéronefs travaille à présent au sein de l'Agence et y prend des décisions quant à la certification d'aéronefs auxquels il a pu collaborer lorsqu'il était en poste auprès du constructeur. Ils se réjouissent de ce que l'Agence applique des codes de conduite qui permettront à l'Agence d'améliorer l'identification et la gestion des situations de conflits d'intérêts de telle sorte que la sécurité aérienne ne soit à aucun moment mise en danger. Les députés appellent en outre l'Agence à prendre dûment en compte l'expérience professionnelle de ses agents afin d'éviter tout conflit d'intérêt et estiment que celle-ci devrait évaluer dans quelles conditions un employé de l'Agence peut participer au processus de certification d'un aéronef sur lequel il a été amené à travailler avant de rejoindre l'Agence. Parallèlement, ils demandent à l'Agence d'adopter des procédures efficaces permettant de régler les situations potentielles d'allégations de conflits d'intérêts et de renforcer la transparence en favorisant la publication des informations pertinentes sur son site ;
- **Déroulement des inspections de normalisation** : les députés demandent à l'Agence de mieux conserver les données concernant la planification et la programmation des inspections. Ils rappellent à l'Agence l'importance de consigner par écrit l'évaluation des risques et les critères utilisés lors de la planification des inspections afin d'être en mesure de justifier le processus interne de prise de décision, si certains cas s'avèrent présenter des irrégularités importantes qui se répercuteraient sur la sécurité des citoyens de l'Union ;
- **Audit interne** : les députés prennent acte de ce que plusieurs recommandations "très importantes" faites à l'Agence par le Service d'audit interne (SAI) visant à réduire les risques existants sont en suspens et sont en cours de révision. Ils appellent donc l'Agence à améliorer la situation.

Décharge 2010: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2011/2224(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Honoraires et redevances perçus par l'Agence** : le Parlement rappelle que les deux tiers du budget de l'Agence proviennent d'honoraires et de redevances versées par les entreprises, et qu'un tiers du budget provient de subventions de l'Union. Il demande à l'Agence de prendre les mesures appropriées pour renforcer la transparence des recettes affectées (comme les honoraires par exemple) et éviter les insuffisances qui sont préjudiciables à la transparence des procédures de passation des marchés ;
- **Procédure de passation des marchés** : le Parlement relève que 23 procédures d'appel d'offres à forte valeur couvrant tant les besoins opérationnels qu'administratifs ont été gérées en 2010. Il prend acte de ce que dans le cadre de deux procédures importantes, la méthode d'évaluation employée n'a pas permis d'attribuer les meilleures notes pour le critère du prix aux soumissionnaires présentant les offres financièrement les plus avantageuses. **Il invite dès lors l'Agence à prendre les mesures appropriées pour éviter les insuffisances qui sont préjudiciables à la transparence des procédures de passation des marchés** ainsi qu'au principe de bonne gestion financière ;
- **Ressources humaines** : une fois de plus, le Parlement relève que, dans les procédures de sélection du personnel, l'autorité de décharge a constaté des dysfonctionnements qui nuisent à la transparence et sont susceptibles de créer des conflits d'intérêts. Il demande que tout soit fait pour éviter cette situation et appelle la Commission à s'assurer de la bonne application des règles de l'Union par l'Agence. Il souligne également que l'incidence de ces dysfonctionnements est encore plus importante lorsque l'on sait que l'Agence a pour objectifs d'émettre des spécifications de certification, de prendre des décisions de certification en matière de navigabilité et d'environnement et de mener des inspections de normalisation auprès des autorités compétences des États membres. Prenant acte des réponses de l'Agence à la Cour des comptes, le Parlement rappelle à l'Agence qu'il importe de veiller à l'existence de critères adéquats de formation et de qualification pour les équipes d'inspection et les chefs d'équipe ;
- **Conflit d'intérêts** : le Parlement observe que l'Agence doit recruter généralement son personnel technique parmi le personnel des autorités aéronautiques nationales et de l'industrie aéronautique. Il estime que les membres du personnel doivent disposer d'une expérience suffisamment longue dans le domaine de l'aviation pour être en mesure de garantir un degré de sécurité aérienne suffisant comme l'exige la législation applicable de l'Union. Il se déclare cependant préoccupé de ce **qu'une telle situation puisse conduire à des conflits d'intérêts** si un agent employé auparavant par un constructeur d'aéronefs travaille à présent au sein de l'Agence et y prend des décisions quant à la certification d'aéronefs auxquels il a pu collaborer lorsqu'il était en poste auprès du constructeur. Il se réjouit de ce que l'Agence applique des codes de conduite qui permettront à l'Agence d'améliorer l'identification et la gestion des situations de conflits d'intérêts de telle sorte que la sécurité aérienne ne soit, à aucun moment, mise en danger. Le Parlement appelle en outre l'Agence à prendre dûment en compte l'expérience professionnelle de ses agents afin d'éviter tout conflit d'intérêt et estime que celle-ci devrait **évaluer dans quelles conditions un employé de l'Agence peut participer au processus de certification d'un aéronef sur lequel il a été amené à travailler** avant de rejoindre l'Agence. Parallèlement, il demande à l'Agence d'adopter des procédures efficaces permettant de régler les situations potentielles d'allégations de conflits d'intérêts et de renforcer la transparence en favorisant la publication des informations pertinentes sur son site ;
- **Déroulement des inspections de normalisation** : le Parlement demande à l'Agence de mieux conserver les données concernant la planification et la programmation des inspections. Il rappelle à l'Agence l'importance de consigner par écrit l'évaluation des risques et les critères utilisés lors de la planification des inspections afin d'être en mesure de justifier le processus interne de prise de décision, si certains cas s'avèrent présenter des irrégularités importantes qui se répercuteraient sur la sécurité des citoyens de l'Union ;
- **Audit interne** : le Parlement prend acte de ce que plusieurs recommandations "très importantes" faites à l'Agence par le Service d'audit interne (SAI) visant à réduire les risques existants sont en suspens et sont en cours de révision. Il appelle donc l'Agence à améliorer la situation.